VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 23-11-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
12 BOULEVARD BRIAND
LE LUNDI 21 FEVRIER 2011

EH/CB APM 11/0202

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements FERNAND ROYER, sise B.P.8 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 10 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté APM 11/0174 du 07 février 2011.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°10 au n°12 boulevard Briand, le lundi 21 février 2011 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement (immatriculés 3103 WB 17) sur une longueur de 12 mètres.

- ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 14 février 2011 Fait à ROYAN, le 11 février 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD